

Analyse 2025

UN AUTRE MODÈLE DE JUSTICE
EST-IL POSSIBLE ?



SORALIA
Mouvement féministe et solidaire

solidaris
réseau

F3
FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Vierendeel Florence

Chargée d'études et de communication politique Soralia

florence.vierendeel@solidaris.be

Visuel : Stéphanie Jassogne

Toutes nos publications sont téléchargeables dans leur entièreté sur notre site :
www.soralia.be/publications

Sous licence Creative Commons



Éditrice responsable : Noémie Van Erps, Place St-Jean, 1-2, 1000 Bruxelles. Tel : 02/515.04.01

Siège social : place Saint-Jean, 1-2 - 1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0418 827 588 • RPM : Bruxelles • **IBAN** : BE11 8777 9810 0148 •

Tél : 02 515 04 01 • soralia@solidaris.be

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
LA JUSTICE, REPRODUCTRICE DES INÉGALITÉS	2
PUNIR, CE N'EST PAS [TOUJOURS] LA SOLUTION	3
JUSTICE RESTAURATRICE OU TRANSFORMATRICE, UNE AUTRE VOIE ?	5
CONCLUSION.....	7
BIBLIOGRAPHIE	8

INTRODUCTION

La justice occupe une place centrale dans nos sociétés démocratiques. Elle est souvent présentée comme un pilier fondamental de l'État de droit. Pourtant, derrière cette image consensuelle, son fonctionnement soulève de nombreuses interrogations. Qui protège-t-elle réellement ? Qui sanctionne-t-elle en priorité ? Quelles finalités poursuit-elle ? Dans un contexte marqué par l'aggravation des inégalités sociales et une défiance croissante envers les institutions, interroger notre modèle de justice apparaît comme nécessaire. Cette analyse d'éducation permanente se propose dès lors d'en questionner les fondements, les objectifs et les effets, afin d'explorer si d'autres manières de rendre justice sont non seulement possibles, mais aussi souhaitables. Celle-ci n'a pas pour ambition d'offrir une réponse toute faite à des questions complexes. Elle ouvre des perspectives qui visent à replacer le principe d'égalité de fait au cœur de son système. Elle propose des pistes de réflexions qui méritent d'être discutées au sein de l'espace public, politique et médiatique. Elle s'inscrit dans une volonté de proposer un projet de société enviable, progressiste et surtout plus juste.

LA JUSTICE, REPRODUCTRICE DES INÉGALITÉS

La justice n'est pas neutre. Elle s'inscrit dans un contexte social et culturel, traversé par des représentations et des rapports de domination qui amènent à des stéréotypes et des discriminations. Elle est par ailleurs un lieu de pouvoir, où les statuts, les règles et les procédures sont omniprésents. Si elle est garante d'un équilibre démocratique, son rôle est avant tout d'assurer le respect de droits établis par le législateur. Mais sommes-nous toutes et tous égales·aux devant la loi ? Dans les faits, pas vraiment.

Pour le sociologue Pierre Bourdieu, le droit est en réalité une forme de violence symbolique légitimée par l'État¹ et ce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord parce que le milieu professionnel en tant que tel tend à exclure les non-initié·e·s du fait de sa complexité². Le droit n'est pas accessible, pourtant il nous concerne toutes et tous. Chaque année, des milliers de justiciables ne font pas valoir leurs droits car elles·ils ne disposent pas des moyens nécessaires (ressources financières, informations, etc.) pour le faire³. Or, les conditions de procédure (accompagnement, représentation, préparation du dossier) influencent fortement l'issue d'un procès⁴. Certaines catégories de la population sont donc, de base, désavantagées.

La justice est également tributaire, comme relevé plus haut, des lois édictées par l'État. Or celles-ci judiciarisent de plus en plus certains phénomènes sociaux, tels que la pauvreté, la marginalisation, etc., plutôt que de les traiter comme des problèmes relevant de la responsabilité collective et des politiques sociales mises en place. En d'autres termes, « la justice pénale tend à s'imposer comme un outil privilégié participant au contrôle et à la responsabilisation des populations les plus précarisées »⁵. Certaines figures du « risque » sont directement identifiées par nos gouvernements : le plus souvent des hommes, jeunes, issus des quartiers populaires et racisés⁶. L'âge, le genre, la classe sociale et l'origine jouent donc un rôle clé dans la manière dont l'État va définir le crime mais aussi la peine.

À cela s'ajoute les inégalités de traitement, qui perpétuent les mêmes stéréotypes. Le sociologue et criminologue américain William Chambliss démontre dès les années 1960 que « pour un délit équivalent, les justiciables des groupes défavorisés ont plus de chances d'être identifiés, arrêtés, et incarcérés dans l'attente d'un procès, puis d'être déférés devant un tribunal, reconnus coupables et punis très sévèrement »⁷. Plus généralement, policier·e·s, procureur·e·s et juges ont tendance à agir dans l'intérêt des groupes au pouvoir, et donc, des groupes dominants⁸. Comme l'écrit le directeur de recherches français Bruno Aubusson, « l'amende est bourgeoise et petite bourgeoise, l'emprisonnement ferme est sous-prolétarien, l'emprisonnement avec sursis est populaire »⁹.

¹ BORDALO Alfonso, « Pierre Bourdieu. Pouvoir, droit et classes sociales », *ICNS*, 12/01/2025, <https://tinyurl.com/2xy5wajs>, consulté le 10/12/2025.

² *Ibid.*

³ JOBARD Fabien, « Pour une justice plus juste, ce que peut faire l'État », *Observatoire des inégalités*, 06/04/2023, <https://tinyurl.com/3at2ay5a>, consulté le 10/12/2025.

⁴ LEJEUNE Aude, SPIRE Alexis, « Inégalités sociales et judiciaires face au tribunal », *Droit et société*, 18/01/2021, <https://tinyurl.com/2s3amtn7>, consulté le 10/12/2025.

⁵ BERNHEIM Emmanuelle, « Les institutions juridiques et la reproduction des inégalités », *CREMIS*, Automne 2016, <https://tinyurl.com/5ebk6kch>, consulté le 10/12/2025.

⁶ *Ibid.*

⁷ LEJEUNE Aude, SPIRE Alexis, « Inégalités sociales ... *op. cit.*

⁸ *Ibid.*

⁹ *Ibid.*

Enfin, la question des ressources allouées aux institutions et donc de la volonté politique est fondamentale dans la capacité de l'appareil judiciaire à mener à bien ses missions. Or ces ressources sont insuffisantes et s'inscrivent, elles aussi, dans une vision idéologique. La criminalité en col blanc¹⁰ par exemple est, encore aujourd'hui, globalement sous-évaluée et donc sous-traitée faute de moyens. En témoigne, en Belgique, la diminution progressive du nombre d'enquêtrices-teurs en charge de traquer les cas de fraude fiscale¹¹. Certaines catégories de la population, les plus riches, échapperaient donc davantage à la justice, en dépit des conséquences massives de leurs actes sur notre société¹².

La justice reproduit donc plus qu'elle ne corrige les inégalités. Elle les maintient, voire les renforce, tout en donnant l'apparence d'une neutralité pourtant inexistante¹³. Elle est un dispositif central qui structure les rapports de pouvoir, les formes de contrôle et la gestion des populations¹⁴.

PUNIR, CE N'EST PAS [TOUJOURS] LA SOLUTION

Il existe différentes façons de concevoir notre modèle de justice et les objectifs qu'il doit poursuivre. Selon le but principal recherché, une société peut s'inscrire davantage dans un modèle de justice rétributive, axé sur la punition, réhabilitative, axé sur la réinsertion, ou restaurative/réparatrice, axé sur la résolution.

À l'heure actuelle, ces trois modèles coexistent mais leur poids respectif varie. Le système rétributif traditionnel continue à dominer notre vision. La punition et la dissuasion sont au cœur des missions de la justice. Cela signifie que la loi se focalise sur l'acte commis et sur l'auteur·e de l'acte réprimandé et que cet acte est considéré comme une atteinte contre l'État¹⁵. La réponse est l'intimidation (par exemple, l'amende) ou la neutralisation (par exemple, la prison)¹⁶ et la peine doit être proportionnelle à la faute commise.

À cela s'ajoute l'importance, dès le 20^{ème} siècle, d'ajouter une dimension réhabilitative à la sanction. La justice doit punir, certes, mais elle doit aussi permettre, autant que possible, la réinsertion des condamné·e·s dans la société. Cette perspective introduit le principe d'individualisation de la peine¹⁷, accorde des droits aux détenu·e·s et étend l'arsenal d'outils juridiques à disposition¹⁸. Au-delà de l'amende et de la prison, des peines alternatives (surveillance électronique, travail d'intérêt général, sursis, etc.) sont développées. L'objectif ici

¹⁰ Concept développé par le criminologue Edwin Sutherland en 1939 pour décrire les crimes commis par des personnes qui disposent d'un statut social élevé, ces crimes relevant davantage de la délinquance d'affaires et financière (et s'exerçant dans le cadre de leurs activités professionnelles ou de leur position de pouvoir) plutôt que de la violence physique, dite violence « visible ».

¹¹ DENOEL Thierry, « Lutte contre la criminalité et la fraude fiscale : "Sans réaction forte, la Belgique risque de ressembler à l'Albanie dans 5 ans" », *Le Vif*, 18/02/2022, <https://tinyurl.com/4yxnx34e>, consulté le 10/12/2025.

¹² Les conséquences concernent tant l'économie, les finances publiques, la confiance des citoyen·ne·s, que l'accroissement des inégalités. SUTHERLAND Edwin, « Le problème de la criminalité en col blanc », *Champ pénal*, 09/06/2013, <https://tinyurl.com/mrdknk38>, consulté le 10/12/2025.

¹³ BORDALO Alfonso, « Pierre Bourdieu ... *op. cit.*

¹⁴ MAZABRAUD Bertrand, « Foucault, le droit et les dispositifs de pouvoir », *Cités*, 11/10/2010, <https://tinyurl.com/2ve2bh3j>, consulté le 10/12/2025.

¹⁵ MAGNANELLI MORET Line, « La justice réparatrice comme alternative au système pénal », *Jet d'encre*, 07/05/2015, <https://tinyurl.com/yrrpstkbb>, consulté le 10/12/2025.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ La peine ne doit plus seulement être fixée en fonction de la gravité des faits mais aussi en fonction de la personnalité de l'auteur·e, de sa situation socio-économique, de son parcours de vie, de sa motivation, de son attitude, du contexte, etc.

¹⁸ LARRALDE Jean-Manuel, « Les droits des personnes incarcérées : entre punition et réhabilitation », *Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux*, 2003, <https://tinyurl.com/4kfxymuy>, consulté le 10/12/2025.

est de recadrer et de corriger l'individu considéré comme « déviant » afin de permettre sa réhabilitation et de limiter la récidive.

Aujourd'hui, tous ces objectifs cohabitent et créent inévitablement des tensions, surtout lorsque la prison demeure, pour certains types de publics et de crimes, la réponse la plus fréquente du système pénal. Or, l'emprisonnement est source d'exclusion, d'isolement, de déclassement et de marginalisation. Pire, « la prison produit ce qu'elle entend combattre : elle aggrave l'ensemble des facteurs de délinquance en précarisant des populations d'ores et déjà fragilisées d'un point de vue socio-économique et psychologique »¹⁹.

C'est notamment de ce constat que naît, dans les années 1970, l'abolitionnisme pénal, ce courant de pensée qui prône l'abolition des prisons et, plus largement, du système pénal (tribunaux, police, etc.). Ces partisan·e·s considèrent que les institutions judiciaires « sont inefficaces dans les fonctions qu'elles prétendent remplir (dissuasion, resocialisation, sécurité), inopérantes dans leur approche pour analyser les préjudices et les résoudre (en ignorant les besoins des personnes impliquées), mais aussi destructrices, notamment parmi les groupes sociaux précarisés et racisés qu'elles visent en priorité »²⁰.

Si ce mouvement semble radical, notons que de nombreuses études démontrent que les stratégies pénales punitives (peines plus sévères, construction de nouvelles prisons, renforcement de l'arsenal policier, etc.) ne sont pas des réponses efficaces dans la réduction du taux de criminalité, ce sont davantage des réponses symboliques, politiques et culturelles²¹. C'est d'ailleurs moins la certitude d'une peine très lourde qui compte que la certitude d'être pris qui permet de dissuader un potentiel passage à l'acte²². Michel Foucault, dans son célèbre ouvrage « Surveiller et punir », publié en 1975, analyse l'avènement de la prison moderne comme étant un symbole du pouvoir disciplinaire qui structure et contrôle les pratiques, les discours et les relations sociales dans une société dite « punitive »²³.

La punition, qui, de prime abord, peut apparaître comme une réponse évidente au crime, reflète donc surtout une certaine manière de penser l'ordre social : faire payer pour rétablir un équilibre qui aurait été rompu. Mais est-ce vraiment le meilleur moyen de répondre aux actes jugés « déviant » par la société ? Les peines telles qu'appliquées aujourd'hui réparent-elles vraiment les dommages causés ? Servent-elles vraiment à prévenir de nouveaux passages à l'acte ou encore à apaiser les victimes ? D'après les recherches, rien n'est moins sûr et ce constat appelle d'autres alternatives.

¹⁹ ANELLI Laure, CRETENOT Marie, « Décroissance carcérale : ces pays qui ferment des prisons », *Observatoire International des Prisons*, 08/11/2016, <https://tinyurl.com/2fe8s56n>, consulté le 10/12/2025.

²⁰ ESSYAD Anouk, « Abolir les prisons "brique par brique, mur par mur" », *Solidarités*, 21/06/2024, <https://tinyurl.com/3zmur7ud>, consulté le 10/12/2025.

²¹ GARLAND David, « Les contradictions de la "société punitive" : le cas britannique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1998, <https://tinyurl.com/mr33mp96>, consulté le 18/12/2025.

²² HOURDEAUX Jérôme, TURCHI Marine, « Magali Lafourcade, magistrate : "Démasculiniser la justice implique une véritable impartialité" », *Médiapart*, 01/06/2025, <https://tinyurl.com/yckb729d>, consulté le 10/12/2025.

²³ GROS Frédéric, « Foucault et "la société punitive" », *Pouvoirs*, <https://tinyurl.com/2f5bwjr4>, consulté le 18/12/2025.

JUSTICE RESTAURATRICE OU TRANSFORMATRICE, UNE AUTRE VOIE ?

En marge de cette approche prédominante, d'autres modèles ont petit à petit été réfléchis, étudiés, conceptualisés et parfois, mis en application. Parmi eux, la justice restauratrice, que nous présenterons ici comme une approche permettant de combler les manquements du modèle actuel, bien que celle-ci puisse aussi être envisagée comme une alternative totale. Le criminologue Howard Zehr, pionnier du concept, la définit comme « un processus qui vise à impliquer, dans la mesure du possible, toutes les parties concernées par une infraction spécifique, et qui cherche à identifier et à traiter de manière collective les souffrances, les besoins et les obligations, de façon à guérir et réparer autant que faire se peut »²⁴.

Les objectifs principaux de ce modèle sont de reconnaître une place centrale à la victime, d'encourager le dialogue et l'ouverture, de donner un rôle actif à l'auteur·e et de le responsabiliser, et de trouver une façon de restaurer le dommage causé, qui fait sens pour chacun·e²⁵. Le conflit est avant tout envisagé comme un conflit entre individus insérés dans une communauté et non comme un conflit envers l'État²⁶. Ce sont les parties prenantes qui décident et consentent à activer ce type de démarche, dans un cadre sécurisant. Elles déterminent par après ce qui est important pour elles et le type de réparation mis en place (matériel ou immatériel)²⁷. Le processus peut se concrétiser sous forme de médiation ou de rencontres indirectes (cercles de paroles par exemple, où les auteur·e·s ne sont pas présent·e·s, mais d'autres personnes, qui accompagnent les auteur·e·s ou des auteur·e·s d'infractions similaires, participent aux échanges) et s'inscrire dans un temps long²⁸.

En Belgique, depuis 2005, toute personne concernée par une infraction pénale a le droit, de manière volontaire et gratuite, de demander de lancer un processus en justice restauratrice avec la personne de son choix, à n'importe quel stade de la procédure pénale et pour tous types d'infraction²⁹. Mais dans les faits, cette procédure reste rare, notamment parce qu'elle est largement méconnue, peu développée et valorisée, et qu'elle comporte des limites³⁰. De nombreuses·eux auteur·e·s refusent de reconnaître les faits, toutes les victimes ne sont pas en mesure d'entamer le dialogue, certains dommages dépassent largement la relation interpersonnelle alors que la réparation envers la communauté (et donc la société) est souvent ignorée, les méthodes sont restreintes, certains dommages sont tout simplement irréparables (pertes humaines, traumatismes, etc.), etc.³¹ Cette approche est donc loin d'être aboutie tant elle soulève encore de nombreuses questions et se heurte à des défis structurels majeurs.

²⁴ ANELLI Laure, « Justice restaurative : la fin de la logique punitive ? », *Observatoire International des Prisons*, 16/02/2017, <https://tinyurl.com/5n85x8tz>, consulté le 10/12/2025.

²⁵ CLAES Bart, « Une nouvelle philosophie de la justice ? », *La Revue Nouvelle*, 03/03/2011, <https://tinyurl.com/m9bfp2va>, consulté le 18/12/2025.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ *Ibid.*

²⁸ VAN BILLOEN Salomé, « Justice restauratrice : dialoguer aujourd'hui pour demain », *Culture & démocratie*, 31/07/2023, <https://tinyurl.com/bmuxvt76>, consulté le 18/12/2025.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ GOUTELLE Luce, « Hors des sentiers battus. Une expérience en justice restaurative », *Ligue des Droits Humains*, <https://tinyurl.com/3setf4sp>, consulté le 18/12/2025.

³¹ WALGRAVE Lode, « La justice restaurative : à la recherche d'une théorie et d'un programme », *Criminologie*, Vol. 32, n°1, 1999, <https://tinyurl.com/3vvzcntn>, consulté le 18/12/2025.

De nombreuses·eux théoricien·ne·s et militant·e·s abolitionnistes, comme la sociologue canadienne Ruth Morris, critiquent d'ailleurs ce modèle depuis les années 2000. Elles·ils soulignent le risque de sa récupération par le système pénal comme un simple outil de gestion et dénoncent l'illusion d'un dialogue égalitaire qui ignore les rapports de pouvoir, notamment dans un contexte de violences basées sur le genre et/ou la race³². Pour aller plus loin, elles·ils ont théorisé un autre modèle : la justice transformatrice. Cette approche, au-delà de mettre l'accent sur les besoins des victimes, la responsabilisation des auteur·e·s et le travail avec la communauté, vise une transformation sociale et structurelle des systèmes qui permettent aux violences de se produire³³. L'objectif ici est de résoudre une situation plutôt que de réparer un dommage causé et les rapports de domination, comme le patriarcat, sont pris en compte³⁴.

Cette vision séduit de plus en plus certains milieux féministes qui y voient notamment un moyen de recontextualiser la problématique des violences dans un contexte sociétal de domination masculine, un aspect souvent négligé par la justice traditionnelle. Comme l'explique le CVFE (collectif contre les violences familiales et l'exclusion), il est peu pertinent de chercher à transformer un individu pour ensuite le renvoyer dans une société qui valide ou tolère ce comportement³⁵. De plus, la problématique des violences basées sur le genre est extrêmement répandue et systémique, avec un nombre d'agresseurs considérable, ce qui rend la réponse pénale actuelle largement irréaliste³⁶. Pire, au regard de ses résultats actuels, elle ne semble pas offrir de véritable solution, reproduisant même une forme de violence envers les victimes (concept de victimisation secondaire) en ne respectant pas leurs besoins et/ou en classant sans suite la majorité des dossiers faute de preuves. Le système pénal, tel qu'il est conçu aujourd'hui, n'est donc pas en mesure de protéger les femmes ni même de leur apporter une forme d'apaisement.

La justice transformatrice n'est toutefois pas une solution miracle. Pour être efficace, elle nécessite des ressources humaines et financières et du temps et, surtout, elle doit dépasser le cadre strict des institutions judiciaires, puisqu'elle engage la société dans son ensemble³⁷. Une série de défis donc, auxquels peu de communautés ont réellement été confrontées, tant les initiatives actuelles restent encore marginales. Le concept offre néanmoins un horizon prometteur pour repenser le traitement des violences basées sur le genre et, plus largement, notre système pénal.

³² LEONARD Juliette, « Justice transformatrice et violences de genre. Inventer d'autres manières de rendre la justice », *Collectif contre les violences familiales et l'exclusion*, 2022, <https://tinyurl.com/9pvcfr6s>, consulté le 18/12/2025.

³³ *Ibid.*

³⁴ *Ibid.*

³⁵ LEONARD Juliette, « La justice transformatrice, une réponse possible aux violences faites aux femmes », *Revue démocratie*, 2024, <https://tinyurl.com/upykskb4>, consulté le 18/12/2025.

³⁶ *Ibid.*

³⁷ LEONARD Juliette, « Justice transformatrice et violences de genre ... *op cit.*

CONCLUSION

À l'issue de cette analyse, un constat s'impose : la justice telle qu'elle fonctionne aujourd'hui n'est pas à la hauteur. Loin d'être un rempart contre les inégalités, elle participe trop souvent à leur reproduction. Elle discrimine, stigmatise et cible prioritairement certaines catégories de la population, tout en laissant d'autres à l'abri. Sous financée et débordée, elle peine à remplir ses missions de base. Ancrée dans un modèle punitif traditionnel, elle relègue souvent les victimes au second plan, en ne tenant pas compte de leurs besoins et de leurs attentes.

Si ce bilan est établi, les questions qu'il soulève sont néanmoins complexes. Face à un acte qualifié de crime, quel objectif souhaitons-nous poursuivre ? Dissuader ? Punir ? Réinsérer ? Exclure ? Protéger les victimes, l'État ou l'ensemble des citoyen-ne-s ? Ces interrogations sont profondément politiques. Selon le modèle de justice que nous privilégions, notre manière de concevoir le droit, la peine, la responsabilité et, en définitive, le pouvoir, varie considérablement. Ces choix façonnent notre société et déterminent les rapports sociaux qui la traversent. C'est pourquoi ils doivent être débattus collectivement, dans l'espace public, politique et médiatique.

Au-delà de cet appel à débattre et à ouvrir de nouveaux horizons progressistes, quelques revendications s'imposent. Il s'agit bien sûr de financer la justice à hauteur de ses besoins réels, afin, notamment, d'augmenter les capacités d'accompagnement des bénéficiaires, en particulier pour les populations les plus vulnérables. Cela implique également de développer une stratégie basée sur l'éducation au droit, pour rendre celui-ci compréhensible et accessible à toutes et tous. Former l'ensemble des acteurs du monde judiciaire aux questions d'inégalités et de discriminations apparaît également indispensable. Dans le cadre des violences basées sur le genre, cela signifie investir dans la prévention pour lutter contre les stéréotypes sexistes dès le plus jeune âge, notamment en continuant à renforcer l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Enfin, plus largement, il s'agit de sortir d'une logique d'État social actif et sécuritaire, qui contrôle, stigmatise et violence, pour s'attaquer aux racines « du mal » : les conditions sociales, économiques et structurelles qui rendent certains passages à l'acte possibles, voire probables.

Penser un nouveau modèle de justice est donc une question centrale pour notre société. Il en va de la nécessité de recréer un lien de confiance entre les institutions et les citoyen-ne-s, et de les reconnaître comme des actrices-teurs à part entière dans la résolution des conflits et la transformation sociale de notre société. Passons de l'égalité de droit à l'égalité de fait, de l'accès formel à la justice à l'accès réel, d'une protection ciblée à une protection universelle.

BIBLIOGRAPHIE

ANELLI Laure, « Justice restaurative : la fin de la logique punitive ? », *Observatoire International des Prisons*, 16/02/2017, <https://tinyurl.com/5n85x8tz>.

ANELLI Laure, CRETENOT Marie, « Décroissance carcérale : ces pays qui ferment des prisons », *Observatoire International des Prisons*, 08/11/2016, <https://tinyurl.com/2fe8s56n>.

BERNHEIM Emmanuelle, « Les institutions juridiques et la reproduction des inégalités », *CREMIS*, Automne 2016, <https://tinyurl.com/5ebk6kch>.

BORDALO Alfonso, « Pierre Bourdieu. Pouvoir, droit et classes sociales », *ICNS*, 12/01/2025, <https://tinyurl.com/2xy5wajs>.

CLAES Bart, « Une nouvelle philosophie de la justice ? », *La Revue Nouvelle*, 03/03/2011, <https://tinyurl.com/m9bfp2va>.

DENOEL Thierry, « Lutte contre la criminalité et la fraude fiscale : "Sans réaction forte, la Belgique risque de ressembler à l'Albanie dans 5 ans" », *Le Vif*, 18/02/2022, <https://tinyurl.com/4yxnx34e>.

ESSYAD Anouk, « Abolier les prisons "brique par brique, mur par mur" », *Solidarités*, 21/06/2024, <https://tinyurl.com/3zmur7ud>.

GARLAND David, « Les contradictions de la "société punitive" : le cas britannique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1998, <https://tinyurl.com/mr33mp96>.

GOUTELLE Luce, « Hors des sentiers battus. Une expérience en justice restaurative », *Ligue des Droits Humains*, <https://tinyurl.com/3setf4sp>.

JOBARD Fabien, « Pour une justice plus juste, ce que peut faire l'État », *Observatoire des inégalités*, 06/04/2023, <https://tinyurl.com/3at2ay5a>.

LEJEUNE Aude, SPIRE Alexis, « Inégalités sociales et judiciaires face au tribunal », *Droit et société*, 18/01/2021, <https://tinyurl.com/2s3amtn7>.

MAGNANELLI MORET Line, « La justice réparatrice comme alternative au système pénal », *Jet d'encre*, 07/05/2015, <https://tinyurl.com/yrpstxbb>.

MAZABRAUD Bertrand, « Foucault, le droit et les dispositifs de pouvoir », *Cités*, 11/10/2010, <https://tinyurl.com/2ve2bh3j>.

GROS Frédéric, « Foucault et "la société punitive" », *Pouvoirs*, <https://tinyurl.com/2f5bwjr4>.

HOURDEAUX Jérôme, TURCHI Marine, « Magali Lafourcade, magistrate : "Démasculiniser la justice implique une véritable impartialité" », *Médiapart*, 01/06/2025, <https://tinyurl.com/yckb729d>.

LARRALDE Jean-Manuel, « Les droits des personnes incarcérées : entre punition et réhabilitation », *Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux*, 2003, <https://tinyurl.com/4kfxymuy>.

LEONARD Juliette, « Justice transformatrice et violences de genre. Inventer d'autres manières de rendre la justice », *Collectif contre les violences familiales et l'exclusion*, 2022, <https://tinyurl.com/9pvcfr6s>.

SUTHERLAND Edwin, « Le problème de la criminalité en col blanc », *Champ pénal*, 09/06/2013, <https://tinyurl.com/mrdknk38>.

VAN BILLOEN Salomé, « Justice restauratrice : dialoguer aujourd'hui pour demain », *Culture & démocratie*, 31/07/2023, <https://tinyurl.com/bmuxvt76>.

WALGRAVE Lode, « La justice restaurative : à la recherche d'une théorie et d'un programme », *Criminologie*, Vol. 32, n°1, 1999, <https://tinyurl.com/3vvzcntn>.

Qui sommes-nous ?

Soralia est un mouvement mutualiste féministe d'éducation permanente.

Un mouvement riche de plus de 100 ans d'existence, présent partout en Belgique francophone et mobilisant chaque année des milliers de personnes.

Au quotidien, nous militons et menons des actions pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Nous défendons des valeurs et des principes fondamentaux tel·le·s que le féminisme, l'égalité, la solidarité, le progressisme, l'inclusivité et la laïcité.

Pour contacter notre service études :

Fanny Colard - fanny.colard@solidaris.be - 02/515 06 26

Toutes nos publications sont téléchargeables dans leur intégralité sur notre site.

